

RAPPORT N° 95/3-10
au Conseil Municipal

OBJET

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1994**

L'exécution du budget 1994 de la Régie Marchés et Droits de Place telle qu'elle est retracée au travers du Compte Administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur et le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour ce qui est du Comptable, fait ressortir un **excédent cumulé de clôture de 1 039 524,24 F.**

soit un **excédent d'Investissement de 564 201,75 F ;**
et un **excédent de Fonctionnement de 475 322,49 F.**

Conformément aux dispositions applicables aux régies, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice.

Compte tenu des travaux en cours dans les marchés, et notamment du Petit Marché, il vous est demandé d'approuver l'**affectation** du Résultat de l'exercice 1994 au **Compte 1068 "Autres réserves"** - à hauteur de **75 322,49 F** - pour le financement de la Section d'Investissement .

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

REUNION LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 6 JUIL. 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 95/3-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 juin 1995

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1994

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;

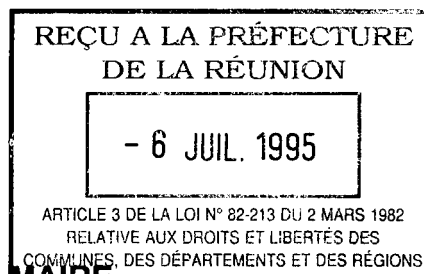
Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 95/3-10 du Maire, présenté par Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(10 oppositions dont 2 votes par procuration
et 1 abstention)

ARTICLE UNIQUE

Approuve l'affectation du Résultat de l'exercice 1994 de la Régie Marchés et Droits de Place au **Compte 1068 "Autres réserves"** pour le financement de la Section d'Investissement - **pour un montant de 75 322,49 F.**



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA